

Réunion de conseil municipal du 13 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize septembre à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER Vincent, Maire.

Étaient présents : M.BÉGUIER - Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT - DIEHL - RENGEARD -Mmes CHEDOZEAU - DA SILVA -GROSDENIER –POUVREAU- KOLBACH- MM.PUAUD- ARNAULT -

Représentés : M. PARADOT par M.BÉGUIER.

Absents : Mme COUTURIER- M.DUFOUR-

Excusés : Mme JOUBERT –M.BEAU – M.SICAULT- Mme MARSAULT.

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER.

Date de convocation : 05/09/2017

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2017

Le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

N°2017.09.13/01

Restructuration école 3^{ème} tranche

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2017.04.13/01 du 13 avril 2017 par lequel il a fait le choix de restructurer le bâtiment de l'école primaire côté cour pour y installer l'école maternelle,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le programme des travaux établis par AMO FR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le programme des travaux présentés
- Autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe financière de 175 900€ H.T

N°2017.09.13/02

Demande de la gendarmerie nationale relative à la réalisation de nouveaux locaux à leur profit

La gendarmerie a sollicité la commune pour construire des locaux et logements à leur profit
Effectif arrêté : 4 sous-officiers + 2 gendarmes adjoints volontaires.

Monsieur Le Maire s'est rapproché d'EKIDOM Poitiers qui est propriétaire de réserves foncières sur la commune. Depuis le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 les offices publics de l'habitat peuvent construire des logements destinés aux unités de gendarmerie.

EKIDOM Poitiers, lors de son bureau du 12 septembre 2017, a pris une délibération de principe pour étudier la faisabilité de ce projet.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 16/12/2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à garantir les emprunts qui seront contractés par EKIDOM pour cette opération.

N°2017.09.13/03

Convention pour instruction des actes d'urbanisme avec ATD

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes ne disposant de la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » ou appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Ce même article prévoit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme et que les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait le choix de prendre cette compétence sont compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Suite à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les communes situées dans des EPCI ayant atteint les 10 000 habitants par le fait de ce schéma ont disposé d'une année supplémentaire de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour assurer cette instruction.

Ainsi, au 01/01/2018, la commune ne pourra plus disposer de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article R410-5 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes n'est pas en mesure de se doter dans l'immédiat d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme, service auquel 6 communes de la communauté de communes font appel. Les communes peuvent bénéficier des prestations telles que décrite dans la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols,
- d'autoriser le maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATD 86, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATD 86, ainsi que les conditions financières de l'intervention.
- de retenir les prestations optionnelles n°1 (instruction Cua), n°2 (récolements obligatoires),
- s'engage à s'acquitter du montant de la participation financière correspondante.

N°2017.09.13/04

Remboursement nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal, par délibération n°2016.05.12/10 du 12 mai 2016 a décidé de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction de nid de frelons asiatiques sur leur propriété de Couhé.

5 demandes ont été déposées :

- Mr et Mme GADIOUX Jean pour leur propriété sise 6, Rue du Mystère
- Mr et Mme GAUTHIER Didier pour leur propriété sise 5, Rue Edouard Normand
- Mr PETIT Guy pour sa propriété sise 7, Rue Edouard Normand
- Mme DELMAS pour sa propriété sise 24, Rue André Brouillet
- Mr FRANCOIS Claude pour sa propriété sise 13, Avenue de Bordeaux
- Mme ROUSSEAU Léa pour sa propriété sise Valence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser 45€ à chaque demandeur.

N°2017.09.13/05

Admission en non-valeur

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non- valeur :

- 978,46€ correspondant à des loyers impayés de 2014
- 3 741,55€ correspondant à des impayés eau et assainissement de 2011 à 2014 (eau : 2 500,79€
assainissement : 1 240,76€)

Les admissions en non-valeur eau et assainissement feront l'objet d'un remboursement par le Syndicat Eau de Vienne SIVEER puisque les excédents des 2 budgets avaient été transférés en même temps que les compétences conformément à la délibération du bureau du siveer du 10 mars 2015.

N°2017.09.13/06

Subvention comité de gestion pêche des Mares

Demande 2017 : 350€

Versement 2016 : 350€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 350€ au comité de gestion de la pêche des Mares.

N°2017.09.13/07

Décisions modificatives

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Investissement

2313-178	+ 305
020	- 305

Questions diverses

- Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T
- N°24/2017 du 6/07/2017 d'acquiescer auprès d'Equip Jardin de Poitiers du matériel pour le service technique (souffleur, tailles haies, débroussailleuse) pour 3 849,49€ H.T soit 4 619,39€ TTC.
- N°25/2017 du 10/07/2017 de confier à l'entreprise SEVRA de Couhé la fourniture et le montage d'un siège pneumatique pour le tracteur FORD pour 814,71€ H.T soit 977,65€ TTC
- N°26/2017 du 10/07/2017 d'acquiescer dans le cadre des ERP auprès de Signaux Girod Ouest de LA CRECHE des panneaux pour le stationnement des personnes à mobilité réduite pour 160,80€ H.T soit 192,96€ TTC.
- N°27/2017 du 11/08/2017 de demander à Soregies l'électrification du radar pédagogique de Valence pour 964,93€ H.T soit 1 157,92€ TTC
- N°28/2017 de confier à Signalisation 86 de Poitiers la pose de clous sur les marches d'accès à la Mairie et la pose de bande podotactile pour le passage piétons de la mairie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments pour 1 140,00€ H.T soit 1 368,00€ TTC
- Le jubilé du jumelage se tiendra à Couhé en 2018.
Une 1ère réunion est organisée avec le Comité de Jumelage le 27 septembre à 20h30 à la Mairie. Toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans cette préparation sont les bienvenues. Pour cela il faut contacter Wilfried PARADOT.

Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU : demande à Monsieur RENGEARD le détail des sorties pédagogiques des écoles publiques correspondant aux 28€ de subvention votés par élève (comme il avait été demandé lors de la réunion de conseil du 6 juin 2017).

M.RENGEARD :

- Sorties maternelles pour l'année 2016/2017

PS-GS sortie au Moulin de Vertueuil

TPS-GS journée au Loup Garou

MS Journée au CPIE de Coutières

Pour tous les enfants : spectacle Gigotte Le Dragon, Cinéma Monsieur Bout de Bois, Travail avec Isabelle Blanchart production plastique

- Sorties primaires pour l'année 2016/2017

CP et CP/CE1, CE1/CE2 et CE2/CM1 : Coutières

CM1/CM2 et CM2 : TAP Poitiers

Toute l'école : Civray projet Opéra, matériel informatique, film ou spectacle de fin d'année

GS et CP : projet théâtre autour du conte

CE1,CE2,CM1 et CM2 : sortie à Poitiers

Mme CHEDOZEAU : Il manque un panneau Route de Saint Sauvart.

R / l'entreprise revient en octobre pour réaliser le rétrécissement Route de Civray, le panneau sera posé à ce moment-là.

M.PUAUD : Il n'y a pas de lumière entre l'Avenue de Paris et le pont de Valence.

R : Cela a été signalé depuis le mois d'août à SOREGIES.

La toiture de l'école Jacques Lafond a été refaite pendant les vacances.

Mme GROSDENIER : Les sacs plastiques du tri sélectif ont changé : ils sont plus petits et de moins bonne qualité. Les gens sont donc obligés d'en utiliser plus.

R : Cela va être signalé à la Communauté de Communes.

M.ARNAULT : Les travaux du stade ont avancé. Le parking est fini. Malgré l'agrandissement du parking des véhicules se sont stationnés.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées au mardi 17 octobre et au jeudi 7 décembre. Il n'est pas prévu de réunion au mois de novembre (à moins d'un dossier urgent).